

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE D'UNE PARTIE DU SENTIER A LA LOUPS LE LONG DU TORRENT DE SEYTROUX

Vu l'article L 2213-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les usagers sur le sentier à la loups du pont Molliet au mini-golf dans le cadre des travaux du patrimoine

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les usagers, du pont Molliet jusqu'au mini-golf du mercredi 26 août 2026 au 30 novembre 2026 inclus

Article 2 : L'entreprise TROMBERT et la commune seront chargées de la mise en place, du maintien et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- M. Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise TROMBERT

Fait à Seytroux, le 26 août 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

